



Compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2009

L'an deux mille neuf, le mardi 10 mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Régis SARAZIN, Maire.

Présents : M. MILLION, Mme AMADO, Mme CHOPART, Mme STEINSCHNEIDER, M. RICHARD, Mme LESNIAK, M. BAROSSO, Mme LECOINTRE, M. ROUX, Melle BOUZI, Mme WAUQUIEZ, M. BLONDELLOT, Mme KOLUSNIWSKI, M. GENTIL, M. LEFRANCOIS, Mme DEMENGE, M. BELLANCE, Mme SOMMIER, M. SCHMITT, Mme TOMAZ, Mme JEAN BAPTISTE SIMONNE, M. QUERCY, M. ROSSIGNOL, Mme LARBOUILLAT, M. TORRENT.

Absents excusés qui ont donné pouvoir

M. ZUPPINGER à Mme WAUQUIEZ, Mme MEBARKI à M. ROUX, M. GALAS à M. MILLION.

Secrétaire de séance : Mme KOLUSNIEWSKI

Monsieur le Maire retire le point « installation d'antenne » de l'ordre du jour. Il expose à l'assemblée qu'une table ronde devant avoir lieu le 26 Mars sur ce sujet, il paraît plus judicieux d'attendre ses conclusions

Monsieur ROSSIGNOL remet à Monsieur le Maire une pétition signée par 40 habitants sur ce sujet.

Finances

- **1. Instauration de vacation funéraire**

Monsieur le Maire rappelle un extrait d'une circulaire émanant de Mr le Préfet

... « Par note n° 2008-28678 du 23 décembre 2008, j'ai souhaité appeler votre attention sur la publication de la loi 2008-1350 relative à la législation funéraire du 19 décembre 2008 et en particulier sur ses articles 4 et 5, d'application immédiate, qui réforment - partiellement - le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances. Un certain nombre de questions relatives à la mise en oeuvre de ces dispositions ayant été adressé à la Direction générale des collectivités locales, vous voudrez bien trouver ci-après quelques précisions sur leur modalité de mise en oeuvre.

Le législateur a souhaité réduire le coût global des funérailles supportées par les familles:

-*en harmonisant* sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 € : pour toutes les communes dont le taux n'est pas déjà compris dans cet intervalle, le maire de la commune concernée devra prendre, dans les meilleurs délais, **un arrêté fixant le nouveau taux**, après avoir recueilli l'avis de son conseil municipal;

- *en réduisant immédiatement* le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation. Désormais, seules les opérations funéraires listées par l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction (article 4 de la loi) feront l'objet du versement d'une vacation ;

Il s'agit :

- de la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt;
- de la surveillance des opérations de crémation;
- de la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps ;(il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour "état d'abandon"

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de cette vacation à 25€ coût comparable aux communes voisines.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour fixer le tarif de la vacation funéraire à 25 €.

• **2 . Choix du mode de gestion du Service Public de distribution d'eau potable**

Le Bureau d'Etudes Vincent RUBY a été retenu afin d'assister la commune dans le cadre de la mise en œuvre du service public de distribution d'eau potable.

Le conseil municipal est tenu de statuer dans un premier temps sur le mode de gestion du service public de distribution d'eau potable au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil, après avoir vu le rapport des modes de gestion qui expose les choix stratégiques pour l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable par 24 voix pour et 5 contre

- Approuve le principe du contrat de Délégation du Service Public de distribution d'eau potable par affermage pour l'exploitation future des ouvrages du territoire communal ;

- Décide de le faire porter sur une durée de 12 ans.

• **3. Election des membres de la commission de Délégations des Services Publics**

Le Conseil Municipal, ayant fixé les conditions de dépôt des listes des membres de la commission des Délégations de Services Publics au cours de sa séance du 10/02/2009 :

⇒ Doit procéder, conformément à l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des membres de la commission de Délégation des Services Publics qui est composée comme suit :

- Président : Monsieur SARAZIN Régis, Maire,
- Titulaires : sont candidats : Mme SOMMIER, Mrs QUERCY, MILLION, RICHARD et BAROSSİ
- Suppléants : sont candidats : Mmes CHOPART et LESNIAK, Mrs ROSSIGNOL, LEFRANCOIS, SCHMITT
- Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la Concurrence, siègent également à la commission avec voix consultative ;
- Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité les candidats sont élus tels que présentés ci-dessus et le conseil municipal décide que cette commission sera élue pour toutes les Délégations de Services Publics qui seront mises en œuvre jusqu'à la fin du mandat électif.

• **4. Procédure de consultation des entreprises pour la Délégation du Service Public de distribution d'eau potable**

Le Conseil Municipal ayant été préalablement sollicitée sur la délégation par affermage en tant que futur mode de gestion du Service Public de distribution d'eau potable de la commune au cours de la séance.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal , par 24 voix pour et 5 contre autorise Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises pour la Délégation de Service Public de distribution d'eau potable de la commune dans le cadre de la "loi Sapin", articles 38 à 47 de la loi n° 93.122 du 29 Janvier 1993, articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivité territoriales.

Urbanisme

• **Achat de terrain**

Monsieur le Maire reçu en date du 13/11/2008 un courrier de Mme Julienne LEFEVRE qui nous a fait part de son souhait de vendre une parcelle de terrain sur la commune de NANTEUIL LES MEAUX sise :

- Lieudit «LA BAYETTE» cadastrée section AM n° 395,

Après vérification sur le plan récapitulatif des propriétés communales, il apparaît que cette parcelle de contenance 216 m² est située en zones Naturelle et Agricole partielles et limitrophe d'une grande propriété communale cadastrée section AM n° 396.

Il est opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle dans le cadre du projet évoqué lors des études du PLU qui consistait à créer une voie carrossable dans la ruelle Aubry et aménager ses abords à l'urbanisation.

L'estimation des domaines n'est pas obligatoire dans une acquisition de terrain par la commune, cependant, nous pouvons nous reporter à une estimation récente d'un terrain classée dans le même type de zone au PLU.

Compte tenu du prix moyen au m² de ce type de terrain soit de l'ordre de 7,50 euros le m², le montant de l'acquisition s'élèvera à 1620 € (mille six cent vingt euros) les frais de notaire liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 15/12/2008, Madame LEFEVRE a accepté la vente à ce montant.

Maître VILLAUME, Notaire à Meaux sera chargé de la réalisation de cet vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité , autorise cette acquisition et inscrit les crédits nécessaires au budget

- **Avenant contrat de territoire**

La commune de Mareuil sollicite la région Ile de France sur la modification du projet de maison des associations , ainsi que sur le terme de ce contrat qu'elle souhaite voir prorogé jusqu'au 6 Août 2013 .

Après en voir débattu et entendu les explications de Monsieur le Maire , le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 abstentions émet un avis favorable sur cet avenant.

Questions diverses

Question orale déposée par
Madame Carmen Jean-Baptiste-Simonne,
et les membres du groupe de la gauche rassemblée pour Nanteuil

Sécurité et entretien de l'aire de jeux des Saints-Pères

L'aire de jeux située entre l'avenue François de Tesson et la place Marcel Pagnol présente un défaut majeur de sécurité (espace non clos donnant sur la route) et un mauvais état de propreté (tessons de bouteilles et déjections canines).

Nous observons que cette situation perdure depuis très longtemps. L'association Nanteuil les Momes vous avait alerté à ce propos à l'automne dernier.

En effet, cette aire est le seul espace aménagé pour accueillir les petits enfants et leurs parents dans le quartier des Saints-Pères. Ce type d'équipement est suffisamment rare à Nanteuil pour mériter un soin particulier.

Les élus du groupe de la gauche rassemblée souhaitent connaître les investissements que vous comptez réaliser – Nanteuil ou la Communauté d'agglomération – pour réhabiliter cette aire de jeux et lui assurer un entretien régulier.

Monsieur RICHARD répond que le nettoyage est régulièrement fait et que les travaux nécessaires à sa clôture seront inscrits au budget, il rappelle que ce square est régulièrement vandalisé.

Séance levée à 21h29